

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-13361/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de service relative à l'exploitation du parking du Rouet 46884

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par convention n°Z210110COV notifiée le 22 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la commune de Carry-le-Rouet l'exploitation et l'entretien du parking du Rouet d'une capacité de 372 places.

La Métropole assure quant à elle la gestion de la régie financière, remboursant annuellement à la commune les frais de personnel et ceux inhérents à l'entretien de l'équipement et au gardiennage. Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2027.

Face à la forte fréquentation du parking constatée durant l'exécution de la convention, la Métropole et la commune de Carry-le-Rouet ont convenu d'étendre la période d'ouverture payante du parking du 1^{er} avril au 30 septembre, de 8h00 à 01h00, et de renforcer en conséquence le personnel saisonnier et de gardiennage.

Par ailleurs, afin d'inciter à la rotation au sein du parking, une nouvelle grille tarifaire présentant une évolution à la hausse se substituera à l'actuelle. Elle introduira aussi un abonnement résident saison assorti d'un quota de 30 places afin de répondre aux besoins des riverains. Elle entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 014-8950/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant la convention de service n° Z210110COV entre la commune de Carry-le-Rouet et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'exploitation du parking du Rouet.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Carry-le-Rouet entretient et exploite le parking dans le cadre de la convention de service n°Z210110COV ;

- Qu'au vu de la forte fréquentation du parking, la Métropole et la commune ont convenu d'étendre la période d'ouverture payante de celui-ci du 1^{er} avril au 30 septembre, de 8h00 à 01h00, et de renforcer le personnel saisonnier et de gardiennage en conséquence ;
- Qu'afin d'inciter à la rotation et répondre aux besoins des riverains, une nouvelle grille tarifaire se substituera à l'actuelle à compter du 1^{er} avril 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de service avec la commune de Carry-le-Rouet concernant l'exploitation du parking du Rouet.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes afférentes seront inscrites au Budget Annexe Parkings de la Métropole, section de Fonctionnement, nature 7541.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS